



# FORMATIONS DU SECTEUR SOCIAL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2024

FICHE PRATIQUE

## RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN FORMATION DE NIVEAU 4, 5 ET 6

Il s'agit d'une prise en charge de rémunération pour les stagiaires de la formation professionnelle **non indemnisés avant l'entrée en formation** ou dont **l'indemnisation ne couvre pas la durée totale de la formation** et **positionnés sur une place financée par la Région** (sous réserve du vote de l'assemblée délibérante et dans la limite des crédits disponibles).



### QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Personnes éligibles :

Pour être éligible, le demandeur d'emploi doit être positionné sur **une place financée** par la Région Île-de-France et **non indemnisé**.

SITUATION				
	Non indemnisé PE	Indemnisé PE	RQTH	Autres situations (Voir ci-dessous)
Conditions de prise en charge	Eligibilité à <b>l'entrée</b> en 1 <sup>ère</sup> année de formation ou en spécialisation	Eligibilité <b>en relais</b> des allocations	Eligibilité <b>dès l'entrée en formation</b> ou <b>en relais</b> des allocations	Non-éligibles
	Les bénéficiaires du <b>RSA</b> (allocation de Revenu Solidarité Active)	Les <b>DE</b> ayant bénéficié au cours de leur 1 <sup>ère</sup> année de formation de l'ARE/AREF versée par PE		
	Les bénéficiaires de l'allocation au titre de la <b>Garantie Jeunes</b>	Les <b>DE</b> ayant bénéficié au cours de leur 1 <sup>ère</sup> année de formation d'une allocation de substitution*		

\* telle l'allocation pour perte d'emploi dans le secteur public

**Attention :** La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle n'est pas cumulable avec l'attribution d'une bourse ou du FRAS (Fonds Régional d'Aide Sociale).

Personnes non éligibles :

- les DE bénéficiant d'une rémunération de Pôle emploi (AREF) sur **la durée totale** de la formation,
- les agents publics (y compris en disponibilité),
- les salariés du secteur privé,
- les apprentis,
- les passerelles,
- les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE).



## QUELLES SONT LES FORMATIONS CONCERNÉES ?

- Assistant de service social (ou formation post-DUT carrières sociales 1 an),
- Conseiller en économie sociale et familiale,
- Educateur de jeunes enfants,
- Educateur spécialisé,
- Educateur technique spécialisé,
- Moniteur éducateur,
- Technicien de l'intervention sociale et familiale.



## QUELLE EST LA DURÉE DE PRISE EN CHARGE RÉGIONALE ?

- Démarrage à la date d'expiration complète des droits à indemnisation par le Pôle emploi (ou régime de substitution),
- Couverture de la totalité de la formation,
- Durée maximum de prise en charge calculée en mois stagiaires.

**Attention :** Les périodes de congés ou de maladies ou d'absence non justifiées ne sont pas rémunérées. Le maximum est de **10, 15 ou 11 mois** par an (pour la formation éducateur spécialisé). Le nombre de mois pris en charge pour chaque formation est détaillé en annexe à la convention d'objectifs et de moyens.

Cas de redoublement :

Un stagiaire redoublant qui a déjà bénéficié de la rémunération pour ses 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années : il n'est pas possible d'accorder une prise en charge lors de son année de redoublement, en application du nombre de mois stagiaires rémunérés maximal.

Un stagiaire redoublant qui n'a jamais bénéficié de la rémunération, peut bénéficier d'une rémunération sous réserve qu'il rentre dans les critères pour accéder à la rémunération.



## QUELLE EST LA PROCÉDURE À SUIVRE ?

- Le centre de formation présente une demande à la Région via le formulaire régional, en fournissant les justificatifs d'éligibilité,
- L'accord de la Région sur le document **vaut agrément**,
- Le centre de formation remet un dossier de « Demande d'admission au bénéfice de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (RS1) » au stagiaire concerné et le renvoie complété, au prestataire retenu par la Région.



## QUEL EST LE RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE ?

La protection sociale est **obligatoire** et **indispensable**, quelle que soit la situation du stagiaire de la FP. Dès son entrée en parcours de formation, elle le protège en cas de maladie, maternité, accident du travail...

Si le stagiaire de la FP relève déjà d'un régime de protection sociale, il continue à en bénéficier pendant sa formation. Dans les autres cas, il sera affilié au régime général de sécurité sociale.